



# TAX SHELTER :

la fiscalité au service de l'audiovisuel belge  
[ing.be/business](http://ing.be/business)

Le Tax Shelter est un incitant fiscal destiné à encourager le financement de la production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques en Belgique. En investissant dans le Tax Shelter, les sociétés belges ou étrangères établies en Belgique peuvent bénéficier d'un avantage fiscal et, en plus, recevoir des primes d'intérêts. Pour permettre à ses clients d'investir dans Tax Shelter, ING a conclu un partenariat avec 2 sociétés spécialisées, taxshelter.be SA (1) et Shelter Prod SA (2). En tant que distributeur, ING Belgique (3) propose l'investissement Tax Shelter de taxshelter.be.

## Un rendement intéressant grâce à 2 avantages

En contrepartie de son investissement dans Tax shelter, votre société bénéficie de 2 avantages :

- une exonération fiscale de 310 % du montant investi : le montant investi diminue le revenu imposable de votre société ;
- une prime d'intérêt sur la somme investie.

## Principales caractéristiques

- Montant de la souscription : de 5.000 EUR à 240.000 EUR ;
- Durée : l'attestation fiscale définitive Tax Shelter est délivrée après maximum 4 ans ;
- Avantage fiscal : déduction fiscale sur 310 % du montant investi ;
- Prime d'intérêt : intérêt complémentaire sur le montant de l'investissement versé (Euribor 12 mois + 4,50 %) pendant une durée de 3 à 18 mois, en fonction du moment de la délivrance de l'attestation Tax Shelter par Shelter Prod ;
- Assurance : l'avantage fiscal est couvert par une assurance gratuite (pour plus d'infos, consultez le prospectus à la page 21) prise en charge par Shelter Prod ;
- Frais : aucuns frais d'investissement ;
- Les primes d'intérêts sont soumises à l'impôt des sociétés ;
- Investissement non transférable ;
- Le Tax Shelter est soumis au droit belge.

Tous les documents relatifs à l'investissement Tax Shelter, y compris le prospectus, sont disponibles sans frais sur : <http://www.taxshelter.be/fr/content/prospectus-fsma>

### (1) Intermédiaire éligible

taxshelter.be est une société anonyme de droit belge, B.C.E. n° 0865.895.838, siège social : 36, rue de Mulhouse à B-4020 Liège et qui a été agréée en tant qu'intermédiaire éligible par le ministre des Finances en date du 28 janvier 2015.

### (2) Société de production éligible

Shelter Prod est une société anonyme de droit belge, B.C.E. n° 0597.853.560, siège social : 175, rue de Genève B-1140 Bruxelles, et qui a été agréée en tant que société de production éligible par le ministre des Finances en date du 12 février 2015.

(3) Distributeur : ING Belgique SA - Banque - inscrit à la FSMA sous le numéro de code 12381A, siège social : avenue Marnix 24, B-1000 Bruxelles - RPM Bruxelles - TVA BE 0403.200.393 - [www.ing.be](http://www.ing.be) - BIC : BBRUBEBB - IBAN : BE45 3109 1560 2789.

## Facteurs de risques principaux<sup>1</sup>

### Risques liés à taxshelter.be et/ou à Shelter Prod :

- **Risque de faillite** : même en cas de faillite, l'assurance fiscale mise en place par Shelter Prod garantit l'octroi de l'avantage fiscal. Cette assurance ne joue toutefois pas pour les intérêts.
- **Risque de dépendance à l'égard des dirigeants principaux** : l'expérience des dirigeants et la polyvalence des différents membres du conseil en cas d'un départ éventuel limitent toutefois ce risque.
- **Risque de retrait de l'agrément par le SPF Finances** : un retrait pourrait remettre en cause l'avantage fiscal procuré par l'investissement.

### Risques liés à la production de films :

- **Risque que le film ne soit jamais achevé** : ING Belgique a choisi des partenaires réputés. Ils se sont engagés à faire couvrir ces risques auprès d'un assureur spécialisé.

### Risques liés à l'avantage fiscal et la prime d'intérêt :

- **Risque de non-obtention (partielle ou totale) de l'avantage fiscal** : Shelter Prod s'engage à souscrire à ses frais à une assurance pour couvrir ce risque auprès d'un assureur spécialisé pour autant que les conditions visées à l'article 194ter, §1 CIR (bénéfices taxables) soient respectées par l'investisseur. Avant d'investir nous vous conseillons de consulter votre conseiller fiscal et/ou votre comptable.
- **Risque sur la durée variable du paiement des primes d'intérêts** : la durée du paiement à l'investisseur des primes d'intérêts, varie de 3 à 18 mois, en fonction des besoins de financement du projet cinématographique ou audiovisuel concerné.

### En pratique, comment fonctionne le Tax Shelter ?

- L'investisseur signe une convention-cadre avec taxshelter.be et Shelter Prod, et s'engage ainsi à investir dans une œuvre audiovisuelle précise et à verser dans les 3 mois la somme promise.
- En échange, l'investisseur reçoit, pour la période imposable au cours de laquelle la convention-cadre est signée, une exonération fiscale provisoire de 310 % du montant investi. Le montant susceptible d'être exonéré par exercice d'imposition est cependant limité :
  - à la moitié des bénéfices réservés imposables de la société pour l'exercice concerné, déterminés avant constitution de la réserve immunisée Tax Shelter ;
  - avec un plafond de 750.000 EUR. Ceci correspond, pour une entreprise, à un investissement maximal de 241.935 EUR par an.
- Le producteur effectue ses dépenses dans les 18 mois (24 mois pour les films d'animation), et l'investisseur reçoit une attestation Tax Shelter définitive correspondant à 150 % de la valeur de l'attestation.
- Le rendement de l'investissement provient à la fois de l'avantage fiscal immédiat mais également du paiement d'une prime d'intérêt. Le rendement est calculé sur base du taux EURIBOR 12 mois moyen du premier semestre 2015 (pour les versements ayant lieu au deuxième semestre 2015) + 450 points de base.

**En cas de plainte liée au distributeur**, vous pouvez vous adresser à ING – Complaint Management – cours Saint-Michel 60 – 1040 Bruxelles.

**En cas de plainte liée à l'intermédiaire**, vous pouvez vous adresser à taxshelter.be – rue de Genève 175 – 1140 Evere.

## Exemple

### Sans Tax Shelter

Base taxable	1.000.000 €	
Taux d'imposition	33,99 % <sup>3</sup>	
Impôts à payer		339.900 €

**Bénéfices après impôts (a) 660.100 €**

### Avec Tax Shelter

Base taxable	1.000.000 €	
Investissement dans Tax Shelter		100.000 €
Déduction fiscale	310.000 €	
Nouvelle base imposable	690.000 €	
Taux d'imposition	33,99 % <sup>3</sup>	
Impôts à payer		234.531 €

**Bénéfices après impôts et investissement Tax Shelter (b) 665.469 €**

**1. Économie d'impôt (b) - (a) 5.369 €**

Prime Complémentaire Tax Shelter		
Prime Euribor 12 mois <sup>2</sup> + 4,5% sur investissement Tax Shelter (18 mois)		7.048,50 €
Impôt sur la prime	33,99 % <sup>3</sup>	2.395,80 €
Prime nette		4.652,70 €

**2. Prime nette perçue 4.653 €**

**GAIN GLOBAL TOTAL (1+2) 10.022 €**  
**10,02 % net**

## Pourquoi opter pour le Tax Shelter ?

- Tax Shelter est un investissement qui permet d'obtenir un avantage fiscal tout en étant transparent ;
- En plus de cet avantage fiscal, vous bénéficiez d'une prime d'intérêt sur les sommes versées ;
- L'avantage fiscal est couvert par une assurance gratuite ;
- Vous investissez dans des sociétés réputées sur le marché cinématographique belge ;
- Vous soutenez la culture en rapport avec la production cinématographique et télévisuelle de qualité en Belgique ;
- Vous stimulez l'économie belge : nos partenaires intermédiaires s'engagent à financer majoritairement des projets belges et parfois des projets internationaux à haute valeur ajoutée pour l'économie belge.

Le Tax Shelter est proposé sous réserve d'acceptation de votre dossier.

Une entreprise bénéficiaire décide de ne pas distribuer de dividendes mais de bénéficier de l'exonération fiscale qu'offre le système du Tax Shelter.

Elle estime que son bénéfice imposable<sup>3</sup> en fin d'exercice s'élèvera à 1.000.000 EUR. Elle pourrait exonérer 50 % de ce bénéfice réservé imposable<sup>3</sup>, c.à.d. 500.000 EUR. Prudente, elle décide d'exonérer 310.000 EUR et signe une convention-cadre en septembre. Pour exonérer 310.000 EUR de ses bénéfices réservés imposables, elle devra investir 100.000 EUR (310.000/3,10 %).

Il s'agit d'une **exonération provisoire** qui impose que le producteur effectue 206.666 EUR de dépenses éligibles Tax Shelter en Belgique. Si le producteur effectue correctement ces dépenses, l'entreprise investisseur recevra une **attestation Tax Shelter définitive** d'une valeur de 206.666 EUR permettant l'exonération fiscale de 310.000 EUR de ces bénéfices réservés imposables<sup>3</sup> (206.666\*150 %).

L'entreprise qui investit dans le Tax Shelter bénéficie d'un **avantage fiscal net de 5,37 %** (au taux d'imposition de 33,99 %). Pour rendre ce rendement plus attractif, l'investisseur peut recevoir une **prime d'intérêt** sur son investissement. L'avantage global total s'élève à 10,02 % du montant investi (= 10.022/1.000.000).

<sup>1</sup> Les risques liés à un investissement Tax Shelter sont détaillés dans le prospectus de taxshelter.be (de la page 14 à la page 22).

<sup>2</sup> Taux moyen Euribor 12 mois, calculé sur base du taux de fin de mois de janvier à juin 2015 : 0,1699 % + 4,50 % = 4,699 %. Dans l'exemple, la prime a été calculée sur 18 mois.

<sup>3</sup> Si le taux d'imposition effectif est inférieur à 33,99 %, le gain global sur la période entière de l'investissement peut être plus bas, voire négatif.